

1983/54. Utilisation de l'informatique pour la prospection et la mise en valeur des ressources minérales

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance du recours aux méthodes informatiques pour la prospection et la mise en valeur des ressources minérales, notamment, mais pas exclusivement, en ce qui concerne la télédétection, la géochimie, l'évaluation des réserves de minerai, l'implantation des installations minières, l'analyse économique et financière, le stockage et la recherche de données,

Considérant les avantages que les pays en développement pourraient tirer d'une application plus étendue de ces techniques,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les nouvelles techniques d'identification, d'exploration et d'évaluation des ressources naturelles, y compris la télédétection²⁴, et des informations sur les activités actuelles dans ce domaine du Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies,

Conscient de l'importance du transfert de technologie, et notamment de technologie nouvelle, pour renforcer les capacités nationales des pays en développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Comité des ressources naturelles, à sa neuvième session, sur l'utilisation des techniques informatiques pour la prospection et la mise en valeur des ressources naturelles, notamment dans les pays en développement;

2. *Prie aussi* le Secrétaire général de faire rapport au Comité des ressources naturelles, à sa neuvième session, sur les progrès de l'application de ces techniques dans les activités du Département de la coopération technique pour le développement;

3. *Demande instamment* aux gouvernements de voir comment ils pourraient développer l'application de ces techniques dans leurs activités de prospection et de mise en valeur des ressources minérales et invite les gouvernements et les organisations à prévoir les moyens requis pour l'organisation de séminaires et de colloques sur ce sujet.

*40^e séance plénière
28 juillet 1983*

1983/55. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploitation des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3167 (XXVIII) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1973, et sa propre résolution 1762 (LIV), du 18 mai 1973, concernant l'établissement du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

1. *Prend acte* du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

sur le Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles²⁵;

2. *Se félicite* des efforts accomplis par le Fonds pour déterminer les études de faisabilité et les activités consécutives à la découverte qui sont nécessaires pour passer d'une campagne d'exploration réussie au stade de la production;

3. *Prend note* de l'évaluation, faite par le Fonds, de projets éventuels d'exploration géothermique;

4. *Reconnaît* la nécessité d'accroître l'appui financier fourni au Fonds pour répondre comme il convient aux besoins des pays en développement en matière d'exploration.

*40^e séance plénière
28 juillet 1983*

1983/56. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Conscient des problèmes que la situation économique internationale actuelle pose à la plupart des pays, en particulier aux pays en développement,

Notant qu'il importe que tous les pays, en particulier les pays en développement, tirent le maximum de profit de la prospection, de l'exploitation et de la transformation de leurs ressources naturelles, afin de renforcer leur développement économique,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles²⁶ ainsi que des observations formulées à son sujet par le Comité des ressources naturelles à sa huitième session²⁷,

1. *Prie* le Comité des ressources naturelles de continuer à examiner, lors de sa neuvième session, la question de la souveraineté sur les ressources naturelles, et notamment :

a) Le renforcement des capacités nationales pour financer et organiser la prospection, l'exploitation et la transformation des ressources naturelles dans l'intérêt national;

b) La promotion des investissements consacrés aux ressources naturelles conformément aux priorités essentielles;

c) La détermination des possibilités nouvelles de coopération économique et technique entre pays en développement dans le secteur des ressources naturelles;

d) La conservation des ressources naturelles;

e) L'environnement et les ressources naturelles;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir un nouveau rapport sur la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, en tenant compte des éléments mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus et des

²⁴ DP/1983/34.

²⁵ E/C.7/1983/5.

²⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n. 8 (E/1983/19)*, chap. VI.

²⁶ E/C.7/1983/3.